

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LIEES AUX PRESTATIONS INTERNET

### 1. Domaine d'application

1.1 Ces conditions générales de vente (CGV) font partie intégrante du contrat (contrat) conclu entre le client et Finecom Telecommunications AG (Finecom) concernant la fourniture de prestations Internet (prestation ou prestations). Ce contrat intègre également un règlement général d'utilisation (règlement) et le cas échéant un SLA. Toute autre condition est exclue du contrat, même sans notification expresse de Finecom. Les clauses dérogatoires requièrent la forme écrite.

### 2. Prestations fournies par Finecom

2.1 Finecom fournit au client les prestations convenues dans le contrat. La disponibilité des prestations est spécifiée dans un SLA. Si dans les cinq jours suivant la mise en service d'une prestation, le client informe Finecom que cette prestation n'atteint pas le niveau fixé dans le cadre du SLA, Finecom veillera à mettre en place ce niveau dans un délai raisonnable, dans la mesure où la prestation est effectivement inférieure au niveau convenu. Si les prestations ne correspondent plus au niveau fixé dans le cadre du SLA après leur mise en service, le client est exclusivement autorisé à exiger les services de remise à niveau ou les avoirs de Finecom prévus au contrat SLA pour ce type de défaillance. Tout autre recours (action en réhabilitation, réduction, dommages et intérêts, etc.) est exclu, dans les limites autorisées par la loi.

### 3. Engagements du client

- 3.1 Le client s'engage à s'acquitter des taxes convenues dans le contrat conformément aux conditions de paiement définies dans les CGV.
- 3.2 Le client s'engage à ne pas utiliser les services à des fins illégales. Ses actions doivent être conformes aux principes convenus dans le règlement général d'utilisation établi par Finecom.
- 3.3 Le client s'engage à utiliser exclusivement les prestations de Finecom en lien avec des réseaux informatiques et des équipements (composants) dont l'utilisation a préalablement été validée par Finecom. Finecom se réserve le droit de déconnecter du réseau de Finecom les composants non autorisés ou de suspendre la fourniture de prestations jusqu'au remplacement des composants concernés.
- 3.4 A moins que Finecom n'y ait explicitement consenti par écrit, le client n'est pas autorisé à mettre à disposition de tiers les prestations faisant l'objet de ce contrat, ni à procurer l'accès ou l'utilisation de ces prestations à des tiers, que ce soit contre paiement ou à titre gracieux.

### 4. Tarifs et conditions de paiement

- 4.1 Finecom requiert du client le paiement des frais selon la périodicité convenue dans le contrat. Tous les autres frais sont facturés immédiatement après la fourniture de la prestation. Le client s'engage à payer dans leur totalité les frais ainsi que les taxes applicables dans un délai de 10 jours après réception de la facture (échéance). Les avoirs éventuellement accordés par Finecom au client selon le SLA applicable sont reportés dans la mesure du possible sur la prochaine facture mensuelle.
- 4.2 Finecom se réserve le droit d'exiger du client le paiement d'une somme appropriée dans le cas où des prestations supplémentaires auraient dû être assurées, conséquence directe ou indirecte d'un non respect du contrat par le client. Avant d'assurer une prestation supplémentaire, Finecom en informera par écrit le client.
- 4.3 Si le client venait à ne pas respecter les conditions de paiement mentionnées ci-dessus, Finecom serait en droit d'exiger qu'il lui soit versé des intérêts moratoires de l'ordre de 8%. En vertu du paragraphe 11, Finecom est autorisée à résilier le contrat ainsi qu'éventuellement le SLA applicable. De plus, Finecom dispose du droit de suspendre ses prestations dès lors que se produit un retard de paiement de la part du client.
- 4.4 Dans le cas où le client contesterait la conformité d'une facture établie par Finecom ou le montant partiel d'une telle facture, il devrait immédiatement en informer Finecom par écrit et en apporter la preuve. Le client devra cependant s'acquitter du montant incontesté de la facture avant l'échéance de cette dernière. Si, au jour de l'échéance, le client n'a pas contesté la facture auprès de Finecom, cette dernière est considérée comme acceptée. Dans le cas où le client sortirait gagnant d'un désaccord sur la conformité d'une facture, Finecom reporterait sous forme d'avoir la somme correspondante sur la prochaine facture. Si Finecom sortait gagnant d'un tel désaccord, le client serait dans l'obligation de verser à Finecom la somme correspondante dans les 10 jours (Echéance). Si un désaccord concernant une facture ne pouvait pas être réglé à l'amiable dans un délai de 30 jours, chacune des parties serait autorisée à faire valoir ses droits par voie judiciaire.

### 5. Mise à disposition de matériel

- 5.1 Si les prestations fournies par Finecom incluent la mise à disposition de routeurs, de lignes ou d'ordinateurs (ci-après matériel), Finecom effectue les raccordements de ce matériel sur les lieux et dans les délais convenus. Le client doit s'engager à donner accès à Finecom à tous les locaux afin que les tâches nécessaires puissent être réalisées. Finecom, son personnel auxiliaire ainsi que ses prestataires ne sont cependant pas dans l'obligation de fournir leurs prestations dans des conditions jugées dangereuses. Tant que le client ne prend pas de dispositions pour que des conditions de travail correctes soient garanties, l'engagement contractuel de Finecom est suspendu.
- 5.2 Le matériel reste à tout moment la propriété de Finecom ou de ses prestataires. Le client est autorisé à utiliser ce matériel selon les conditions stipulées dans ce contrat.
- 5.3 Le client s'engage à,
- ne pas louer, prêter ou céder (par vente, leasing, etc.) le matériel, ni à le soumettre à des obligations réelles (mise en gage, etc.);
  - ne pas ôter ou rendre illisibles de quelque manière que ce soit les signes distinctifs (marques, étiquettes, numéros de brevet, etc.) se trouvant déjà sur le matériel lors de son installation ou ayant été apposés par la suite par Finecom;
  - soustraire le matériel à d'éventuelles procédures judiciaires telles que saisies judiciaires et exécutions forcées (sauf dans le cas où ces procédures auraient été engagées par Finecom ou ses prestataires);
  - ne pas enlever le matériel et/ou ne pas l'utiliser à d'autres fins que celles prévues, à moins que Finecom n'y ait consenti au préalable par écrit;
  - adapter l'environnement de travail aux conditions d'utilisation du matériel et veiller à ce que les surfaces restent propres et dans un état convenable;
  - ne pas effectuer de modifications au niveau du matériel;
  - assurer le matériel en valeur à neuf durant toute la durée du contrat et prendre à sa charge les réparations nécessaires, si Finecom n'était pas à l'origine des sinistres;
  - veiller à ce que Finecom et ses prestataires, après en avoir été informés suffisamment tôt, aient accès au matériel afin que Finecom puisse assumer ses responsabilités telles qu'elles ont été convenues dans ce contrat.
  - Le client s'engage à l'expiration de ce contrat à restituer le matériel en parfait état à Finecom le dernier jour du contrat. Si le client ne restitue pas le matériel, il doit s'engager à autoriser Finecom à venir récupérer elle-même le matériel, aux frais du client.

### 6. Garanties

- 6.1 Finecom répond de ce que ses prestations soient correctement et soigneusement assurées. Finecom ne saurait être tenue responsable d'une utilisation abusive de son infrastructure de communication par des tiers ainsi que de l'intervention de tiers (y compris tout ce qui est désigné par le terme virus informatiques). Finecom ne peut garantir que ses prestations puissent être disponibles de façon ininterrompue sur Internet ou d'autres réseaux (ci-après réseaux), ni que ces réseaux transmettent correctement et sans retard les données requises par le client. Finecom ne répond également pas de l'exactitude des données que le client transfère sur les réseaux en ayant recours aux prestations fournies par Finecom. Enfin, Finecom ne garantit pas que les prestations fournies par Finecom et ses prestataires permettent au client d'atteindre les objectifs de nature économique ou autre qu'il aurait pu se fixer.
- 6.2 Le client s'engage à ce que les données client mises à disposition de Finecom soient adéquates et fiables, de façon à ce que Finecom puisse les utiliser dans le cadre des prestations convenues par contrat. Le client se porte garant de ce que le contenu des données client ne présente pas un caractère illicite ou immoral. A ce sujet s'applique le règlement général d'utilisation.

### 7. Licences et propriété intellectuelle

- 7.1 Dans la mesure où les prestations de Finecom incluses dans le contrat comprennent la mise à disposition ou le développement de logiciels, Finecom accorde au client un droit d'utilisation non exclusif et limité dans le temps et dans l'espace des composants logiciels développés. Le client est autorisé à utiliser les composants logiciels dans le cadre de son entreprise ainsi que dans le cadre des filiales dont il contrôle le capital ou des filiales dans lesquelles il est représenté dans les instances électives. Le droit d'utilisation des composants logiciels expire au terme de ce contrat. Les composants logiciels restent à tout moment la propriété de Finecom.
- 7.2 Le client accorde à Finecom un droit d'utilisation des données client non exclusif, gratuit et mondial, et ce de façon à ce que Finecom puisse assurer les prestations de service convenues.

- 7.3 Si les prestations convenues par contrat impliquent l'utilisation de contenus protégés par la loi (droits d'auteur, droits voisins, droits de propriété des marques, brevets, droits sur le design et droits de collecte de données entre autres) et de logiciels de tiers (contenus appartenant à des tiers), le client doit s'engager à apporter le droit d'utilisation nécessaire relatif aux contenus tiers et à informer Finecom sur les conditions inhérentes à ce droit d'utilisation. Moyennant compensation, Finecom peut conseiller le client dans ses démarches d'obtention de ce droit d'utilisation.
- 7.4 Le client peut conclure avec Finecom un accord selon lequel Finecom se charge de l'obtention des droits d'utilisation concernant des contenus tiers. Dans ce cas, le client passe la commande correspondante à Finecom.
- 8. Confidentialité**
- 8.1 Finecom et le client ainsi que leurs collaborateurs, le personnel auxiliaire auquel ils font appel et leurs prestataires s'engagent à respecter mutuellement la confidentialité de tous les documents et informations de l'autre partie non rendus publics, qui revêtent un caractère commercial et auxquels ils ont accès pour la préparation et l'exécution de ce contrat. Cette obligation s'applique tant qu'elle fait l'objet d'un intérêt légitime, même une fois que les rapports découlant du contrat ont expiré. Le client est informé que la fourniture des prestations peut rendre nécessaire la transmission de données vers l'étranger. Néanmoins, l'obligation de confidentialité ne s'applique ni aux informations déjà connues ou dont l'accès est public, ni aux informations qui, sans l'intervention de leur destinataire sont rendues publiques, ni aux informations qui, sans l'intervention de la partie destinataire sont acquises par juste titre ou rendues publiques par des tiers. Sous réserve des obligations légales de fournir des renseignements.
- 9. Responsabilité**
- 9.1 En cas de dommages liés à une faute contractuelle commise par Finecom ou les tiers auxquels elle fait appel, la responsabilité de Finecom n'est engagée qu'à hauteur de l'indemnisation que doit verser le client pour les sinistres entraînés par la prestation, dès lors que cette indemnité ne dépasse pas 50.000 CHF par sinistre et dans la mesure où il a été fait état d'une négligence grossière. La responsabilité de Finecom, de ses prestataires et de ses agents d'exécution ne saurait être engagée dans tous les autres cas, et en particulier dans les cas de compensation de dommages directs ou indirects tels que manque à gagner, perte de gain ou de production, perte de données mais aussi dans les cas de négligence légère. Sous réserve des clauses de responsabilité prévues par la loi.
- 10. Devoirs d'assistance**
- 10.1 Finecom s'engage à aider le client à se défendre contre des accusations de tiers (Accusation) faisant valoir des violations de leurs droits sur les biens incorporels (brevets, droits d'auteur, de propriété des marques et de conception, et secrets commerciaux), violations liées aux prestations de Finecom. Le client doit s'engager à informer Finecom de l'existence d'accusations ou de l'imminence d'accusations dès qu'elles sont portées à sa connaissance.
- 10.2 Si une prestation de Finecom fait l'objet d'une accusation par un tiers ou si une telle accusation menaçait une prestation, Finecom a toute licence (a) de continuer à accorder le droit au client d'utiliser la prestation de Finecom, (b) d'adapter la prestation au client de manière à ce qu'une violation éventuelle des droits de tiers soit exclue, sans que les performances de la prestation ne soient fondamentalement réduites, ou (c) de mettre à la disposition du client une autre prestation excluant toute atteinte aux droits d'autrui.
- 10.3 En ce qui concerne la violation des droits sur les biens incorporels, les obligations de Finecom sont limitées aux recours énoncés au paragraphe 1 de cette clause et celles du client aux recours énoncés au paragraphe 2 de cette même clause. Néanmoins, le paragraphe 1 ne s'applique pas lorsque la violation des droits sur les biens incorporels est liée au fait que le client (a) utilise la prestation sans autorisation, contrairement à la condition établie dans ce contrat, (b) utilise la prestation ou les réseaux d'une façon allant à l'encontre du règlement général d'utilisation, ou (c) continue à utiliser la prestation malgré l'exhortation de Finecom à cesser toute utilisation.
- 10.4 Finecom et ses collaborateurs, ses agents d'exécution, son personnel auxiliaire, ses prestataires ainsi que leurs employés, etc., ne sauraient être tenus responsables par le client des frais et dépenses (a) directement liés aux réclamations et plaintes de tiers, relatifs à l'utilisation de données clients ainsi qu'aux logiciels livrés par le client et aux informations client ayant été envoyées, reçues ou encore enregistrées, (b) liés à des prestations de services assurées par le client, (c) ont pour origine des agissements contraires au contrat et enfreignant le règlement général d'utilisation, (d) sont consécutifs à des dommages subis par le matériel mis à disposition par Finecom, dommages n'ayant pas été causés par Finecom, (e) sont consécutifs à une plainte contre une violation de la propriété intellectuelle, plainte qui a été déposée par le client en raison de l'utilisation non autorisée de la prestation (logiciels, données, marques, etc.) par des tiers, (f) sont consécutifs à la poursuite de l'utilisation de la prestation par le client, malgré l'exhortation de Finecom à cesser toute utilisation de la prestation et (g) sont consécutifs aux agissements du client ou d'une négligence de sa part, qui ont provoqué des dommages corporels ayant ou non entraîné la mort.
- 10.5 La partie qui, suite à une accusation, sollicite auprès de l'autre partie qu'elle l'assiste et qu'elle la dégage de toute responsabilité s'engage à fournir sans délai à cette autre partie des informations sur l'accusation et à participer à un règlement à l'amiable de cette accusation.
- 11. Durée et modification du contrat**
- 11.1 Bien que ce contrat soit à durée indéterminée, il est conclu pour une durée minimale fixée dans ces conditions. Le contrat se résilie en fin de mois. Cette résiliation peut être effectuée par l'une ou l'autre des parties, une fois écoulé un délai de résiliation de trois mois (attendre la fin de la durée minimale du contrat pour une première résiliation). La résiliation n'est possible que si le contrat ne comporte pas de dispositions contraires. Elle doit être effectuée par courrier.
- 11.2 Finecom est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat, si le client manque à ses obligations contractuelles fondamentales et ne fait pas cesser cette violation du contrat dans un délai prolongé de 30 jours. Sont notamment mais non exclusivement considérées comme des violations fondamentales des obligations contractuelles :
- Les erreurs de fonctionnement des données client entraînant une altération du fonctionnement des serveurs de Finecom;
  - Les manquements au règlement général d'utilisation énoncé dans le cadre de ce contrat;
  - Les manquements à l'obligation de paiement du client.
- 11.3 Si est prononcée la faillite du client, s'il est accordé au client un sursis concordataire, si des actes de défaut de biens sont établis contre le client, s'il est rendu public par d'autres moyens que le client ne peut plus satisfaire à ses obligations de paiement, ou encore si l'entreprise du client est mise en liquidation, Finecom est autorisée à annuler le contrat avec effet immédiat, dans la mesure où le client n'a pas fourni dans un délai de 5 jours un cautionnement bancaire garantissant le paiement des frais de trois mois au minimum.
- 11.4 Finecom se réserve le droit de modifier si nécessaire ces CGV et le règlement général d'utilisation. Les modifications n'entrent en application qu'une fois écoulé le premier délai de résiliation autorisé à compter de la date à laquelle les conditions modifiées ont été communiquées.
- 11.5 Le client ne peut céder ce contrat à un tiers qu'avec le consentement préalable écrit de Finecom. En principe, Finecom ne refusera de donner son accord que si ce tiers est un concurrent direct.
- 12. Nullité partielle / Droit de recours**
- 12.1 Si par décision d'une autorité compétente, une ou plusieurs des conditions de ce contrat venaient à être considérées comme nulles ou sans effet, le caractère obligatoire des autres conditions resterait inchangé. Finecom remplacerait dans ce cas les conditions nulles ou sans effet par des conditions légales et économiquement équivalentes si possible.
- 13. Droit applicable / Lieu de juridiction**
- 13.1 Le rapport contractuel des parties est exclusivement soumis au droit suisse. Les parties conviennent du siège social de Finecom comme lieu de juridiction de tous les conflits pouvant survenir. Finecom est autorisée à poursuivre en justice le client sur le lieu de son siège social.